

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 848**4 juin 2002****SOMMAIRE**

A.S.M. Financial S.A., Esch-sur-Alzette	40690	Korto, GmbH, Luxemburg	40658
Alphanet S.A., Luxembourg	40670	Korto, GmbH, Luxemburg	40658
Auflux S.A.H., Strassen	40686	Labour International S.A., Luxembourg	40689
Cillien Consulting, S.à r.l., Roodt/Syre	40672	Labour International S.A., Luxembourg	40689
City-Pôle S.A., Luxembourg	40679	Lar Investissements S.A., Luxembourg	40701
Dreadnought International Limited, S.à r.l., Luxembourg	40658	Lar Investissements S.A., Luxembourg	40702
Dreadnought Investments Limited, S.à r.l., Luxembourg	40665	Milu S.A., Luxembourg	40689
Eurofip Holding S.A., Luxembourg	40700	Morph4, S.à r.l., Luxembourg	40663
Eurofip Holding S.A., Luxembourg	40701	Opéra Management S.A., Luxembourg	40658
Fachmart Robert Steinhäuser, S.à r.l., Leudelage	40657	Padana Lux S.A., Luxembourg	40686
Hostellerie du Grünewald, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	40703	Paghera S.A. Holding, Luxembourg	40685
Hostellerie du Grünewald, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	40704	PI-VI International Holding S.A., Luxembourg	40686
IFCI Finance S.A.H., Luxembourg	40685	Raneda S.A., Luxembourg	40684
Impara Holdings S.A., Luxembourg	40674	Restevent Group S.A., Grevenmacher	40663
International Tube Financing S.A., Luxembourg	40687	Restevent Group S.A., Grevenmacher	40663
International Tube Trading S.A., Luxembourg	40687	S.C. Investments Holding S.A., Luxembourg	40685
		Simisa International S.A.H., Luxembourg	40703
		Transactive Management S.A., Luxembourg	40682
		Vestimenta S.A., Larochette	40687
		World-Wide Life Assurance S.A., Luxembourg	40692

FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelage, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 29.444.

Constituée pardevant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 70 du 21 mars 1989, modifié pardevant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 190 du 27 avril 1995, modifié pardevant le même notaire, en date du 25 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 658 du 18 décembre 1996, modifié pardevant le même notaire, en date du 17 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 45 du 21 janvier 1998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signatures

(19558/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

KORTO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxemburg B 32.016.

—
Gesellschafterbeschluss vom 1. März 2002

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Sauerwein Detlef als Geschäftsführer an.
Herr Dmitrovic Ilija wohnhaft in Zagreb, Kroatien und Herr Bajic Branko wohnhaft in HR-1000 Zagreb, Kroatien
werden als Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft ist verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Luxemburg, den 1. März 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19453/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

KORTO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.
H. R. Luxemburg B 32.016.

—
Gemäss Anteilsübertragung vom 4. Februar 2002 haben die Herren

1. Dmitrovic Ilija wohnhaft in Zagreb, Kroatien, einen (1) Anteil der Gesellschaft KORTO, GmbH an Herrn Bajic Branko wohnhaft in HR-1000 Zagreb (Kroatien) verkauft und übertragen,

2. Sauerwein Detlef wohnhaft in D-3000 Hannover, vierhundertneunundneunzig (499) Anteile der Gesellschaft KORTO, GmbH an Herrn Bajic Branko wohnhaft in HR-1000 Zagreb, (Kroatien) verkauft und übertragen.

Gemäss vorhergehender Anteilsübertragungen ist das Stammkapital wie folgt gezeichnet:

Branko Bajic, 500 Anteile.

Luxemburg, den 1. März 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19454/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

OPERA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxemburg B 76.713.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 janvier 2002

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19457/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the first day of February.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CAPRATE LIMITED, established in Malta, The CPS Penthouse, The Emporium Building, St Louis Street, MSIDA MSD06, represented by its Director CPS INTERNATIONAL LIMITED,

here represented by Mr Alain Heinz, Director of Companies, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Malta on the 18th of January 2002.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the

laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred Euro (100.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5 % of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 % of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CAPRATE LIMITED, prenamed	125 shares
Total	125 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of Euros 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, Director of Companies, with professional address in L1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- Mr Joseph Mayor, Director of Companies, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CAPRATE LIMITED, ayant son siège social à Malte, The CPS Penthouse, The Emporium Building, St Louis Street, MSI-DA MSD06, représentée par son administrateur CPS INTERNATIONAL LIMITED,

ici représenté par Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Malte, le 18 janvier 2002.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

CAPRATE LIMITED, prénommée	125 parts sociales
Total	<u>125 parts sociales</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de Euros 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont nés à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- M. Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- M. Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 63, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19480/202/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

RESTEVEN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale I.
R. C. Luxembourg B 70.777.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 2001

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et décide à l'unanimité des voix de renouveler les mandats pour une durée de six années. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2007.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Jean Hendrickx, Administrateur-Délégué, demeurant à B-2180 Ekeren-Antwerpen, Bund 118/2
- Monsieur Weslaw Kohlberger, Administrateur-Délégué, demeurant à B-2600 Berchem-Antwerpen, Granaatstraat 18
- Monsieur Koen Hendrickx, demeurant à B-2950 Kapellen, Hoevensebaan, 225
- Monsieur Mark Kohlberger, demeurant à B-2930 Brasschaat, Zegersdreef, 37
- Monsieur Kris Hendrickx, demeurant à B-2660 Hoboken-Antwerpen, Karel Duboislaan, 67
- Monsieur Danny Kohlberger, demeurant à B-2000 Antwerpen, Tolstraat, 36
- Monsieur Dirk Van Loock, demeurant à B-2170 Merksem-Antwerpen, Spreuwenstraat, 32
- Monsieur Willy De Smedt, demeurant à B-2800 Mechelen, Leestsesteenweg, 34
- Monsieur Bram Hendrickx, demeurant à B-2660 Antwerpen, K. du Bois laan, 67 B 2

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19455/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

RESTEVEN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale I.
R. C. Luxembourg B 70.777.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour la S.A. RESTEVEN GROUP

Signature

(19459/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MORPH4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Tom Geelen, architecte, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
- 2) Monsieur Jean-Luc Majerus, maquettiste, demeurant à L-1727 Luxembourg, 16, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de morph4, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés. La société peut créer des succursales et agences, dans toute autre localité du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision des associés prise à la majorité des associés représentant les trois quart du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, conformément à la déontologie de la profession d'architecte tel que définie par l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils ainsi que l'exploitation d'un bureau de maquettiste en vue de la conception, de la réalisation et de la mise en forme de modèles réduits réels (physique) ou virtuels (représentation 3D, multi-média, Internet) d'ensembles architecturaux, de documents graphiques et typographiques, de décors, de personnages ou d'objets destinés à des expositions, à des démonstrations promotionnelles ou à des études de prototypes industriels.

La société pourra faire d'une manière générale toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune entièrement libérées.

Cession de parts, Droit de préemption, Valeur des parts

Art. 7. La cession des parts entre associés est libre.

Lorsqu'un des associés entend céder en tout ou en partie ses parts sociales à un non-associé, il devra les offrir par préférence aux autres associés au moyen d'une notification écrite par lettre recommandée aux autres associés de la société, indiquant le nombre exact de parts que l'associé cédant désire transférer ainsi que le nom et l'adresse de l'acquéreur potentiel de ces parts. Les autres associés de la société disposent d'un délai de 2 mois à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée par l'associé cédant pour informer ce dernier par écrit par lettre recommandée de leur décision d'acquiescer ou non tout ou partie des parts qui sont offertes.

Au cas où l'offre d'acquiescer des parts est acceptée par plus qu'un associé, les parts qui sont offertes seront distribuées entre les associés intéressés proportionnellement à leur participation respective dans le capital social de la société.

Le prix de vente des parts qui sont offertes sera fixé par référence à la valeur réelle de ces parts ou si cette valeur ne peut être déterminée par référence à la valeur comptable de ces parts.

S'il y a désaccord entre le cédant et le/les cessionnaire(s) en rapport avec la détermination de la valeur de ces parts, le prix de vente de ces parts sera déterminé par le commissaire aux comptes de la société. Les honoraires du commissaire aux comptes en rapport avec cette mission seront partagés au pro rata entre le cédant (50%) et le(s) cessionnaire(s) (50%).

Au cas où les autres associés refusent d'acquiescer les parts qui sont offertes, l'associé qui désire céder ses parts pourra uniquement les transférer à l'acquéreur potentiel indiqué dans la notification initiale et à condition que celui-ci reçoive l'agrément des autres associés conformément à l'article 8 des statuts.

Art. 8. La cession des parts à des tiers non associés, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sera applicable.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs, leurs rémunérations et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés pris à la majorité des trois quarts du capital social.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit apposer des scellés sur les biens et les documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 14. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 16. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se réfèrent à la législation en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit pour l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Tom Geelen, prénommé	375 parts
2. Monsieur Jean-Luc Majerus, prénommé	125 parts
Total: cinq cents parts	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

- 300 parts sociales par un apport en nature consistant en installations et matériel de bureau, évalués pour les besoins du présent acte au montant de 7.500,- Euros, le tout suivant liste d'inventaire annexée aux présentes.

- 200 parts sociales ont été libérées par un versement en espèces de 5.000,- Euros, cette somme se trouvant dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Ladite liste restera annexée aux présentes, après avoir été signée et validée par les comparants et par le notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société Monsieur Tom Geelen, prénommé et Monsieur Jean-Luc Majerus, prénommé. La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minutes.

Signé: T. Geelen, J.-L. Majerus, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 12CS fol. 33, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2002.

P. Bettingen.

(19468/202/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the first day of February.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., established in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, represented by Mr Alain Heinz and Mr Joseph Mayor, Managing Directors, here represented by Mr Alain Heinz, Director of Companies, residing in Luxembourg, as manager of the company.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares having a nominal value of one hundred Euro (100.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of ' managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5 % of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10 % of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l.	125 shares
Total	125 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of Euros 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Alain Heinz, Director of Companies, with professional address in L1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

- Mr Joseph Mayor, Director of Companies, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., ayant son siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Monsieur Alain Heinz et Joseph Mayor, Gérants,

ici représentée par Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1724 Luxembourg 9B, boulevard du Prince Henri, en sa qualité de gérant de la société.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ciaprès la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DREADNOUGHT INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

DREADNOUGHT INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l.....	125 parts
Total	125 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de Euros 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- M. Alain Heinz, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

M. Joseph Mayor, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Heinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 63, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19479/202/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

ALPHANET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 février 2002.

2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LIMITED, avec siège social à London W1X8HL - England, 2 Lansdowne Row, Suite 233, Berkley Square,

ici représentée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 février 2002.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALPHANET S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services, la mise en relation clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80
2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, prédite, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LIMITED, avec siège social à London W1X8HL - England, 2 Lansdowne Row, Suite 233, Berkley Square.

- La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street.

- La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée administrateur-délégué avec droit d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 133S, fol. 95, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

J.-P. Hencks.

(19466/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

CILLIEN CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt/Syre, 5, Haupeschkaff.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société PARC DE GERLACHE S.A., ayant son siège social à Differdange, 11/15, rue Michel Rodange, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à Roodt/Syre,

2) Monsieur Roland Cillien, gérant de société, demeurant à 1767260 Harskirchen, 6, rue des Lilas.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CILLIEN CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Roodt-sur-Syre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations d'ingénierie, maintenance des installations, supervision, gestion et coordination de projets, ainsi que l'achat, la vente et la location de tous matériels se rapportant à l'objet social. D'autre part la société pourra faire toutes opérations de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Finalement elle pourra réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou favorisant sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) La société PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Roland Cillien, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de neuf cent quatre-vingt dix euros (EUR 990,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Roland Cillien, prénommé, est nommé gérant technique.
- 2.- La société PARC DE GERLACHE S.A., est nommée gérante administrative.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.
- 4.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, Haupeschhaff.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.R. Cillien, R. Cillien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11 CS, fol. 64 case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19474/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

IMPARA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the seventh of February.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. REALEST FINANCE S.A. having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,
 2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, a company with its registered office and its principal place of business at 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington D.C., U.S.A.,
- Both represented by Miss Manuela d'Amore, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two powers of attorney.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of IMPARA HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with Article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of Article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman. or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 11.30 am and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. REALEST FINANCE S.A.	1 share
2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC	3,099 shares
Total	3,100 shares

All the shares have been paid up to twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred fifty Euro (7,750.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
 2. The following are appointed directors:
Alain Heinz, private employee, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,
Sandra Horemans, director of companies, professionally residing c/o ONYX FINANCIAL ADVISORS LTD, PO Box 1002, 1211 Geneva 5, Switzerland,
Joseph Mayor, director of companies, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,
 3. Has been appointed statutory auditor:
WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.
 5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. REALEST FINANCE S.A. ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,
2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social à 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington D.C., U.S.A.,
représentées par Mademoiselle Manuela d'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé,
Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.
Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de IMPARA HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière, être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR. 10,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'Article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'Article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en per-

sonne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'Article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.30 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. REALEST FINANCE S.A.	1 action
2. ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC	3.099 actions
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Alain Heinz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,
Sandra Horemans, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement c/o ONYX FINANCIAL ADVISORS LTD, PO Box 1002, 1211 Geneva 5, Switzerland,

Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. Le siège social de la société est fixé 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. d'Amore, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19470/202/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

CITY-PÔLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House P.O. Box 116, Road Town, Tortola, (British Virgin Islands),

ici représentée par son directeur Monsieur Jeannot Mousel employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 21 novembre 2001 volume 922B folio 54 case 10.

2.- La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House, P.O. 116, Road Town, Tortola (British Virgin Islands)

pour laquelle agit et stipule son Directeur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée le sous seing privé en date du 27 juillet 2001, demeurée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg le 21 novembre 2001 volume 922B folio 54 case 9.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CITY-PÔLE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre

ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport de marchandises par route au moyen de véhicules de moins de six tonnes.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Président du Conseil d'administration ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, prénommée, cinquante actions.	50
2) BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, prénommée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michel Braekmans, demeurant à B-1820 Melsbroeck, 15, Machelsesteenweg

b) Madame Nancy D'Hondt, demeurant à B-1820 Melsbroeck, 15, Machelsesteenweg

c) Monsieur Denis Braekmans, demeurant à B-1170 Bruxelles, 53, avenue des Nymphes

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11 Bd du Prince Henri.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

4. Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Michel Braekmans, prénommé

5. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Michel Braekmans, prénommé

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparants, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 90, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002

P. Bettingen.

(19471/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

TRANSACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2.- La société ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentées par la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-7233 Béréldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort,

en vertu de procurations données sous seing privé,

lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSACTIVE MANAGEMENT S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objets le conseil en management ainsi que l'import-export de tous biens, dans le sens le plus large.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital - Actions**Art.5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III.- Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de septembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est ré constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alhard von Ketelhodt, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
 - b) Monsieur Gerd H. Gebhard, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1870 Cessange, 5, Kohlenberg,
 - c) Madame Catherine von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Blaschette, 11, rue Hiel;

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.

5. Le siège social est fixé à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 63, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19476/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

RANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 72.076.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue au siège social le 31 janvier 2002 à 11.00 heures*

Première résolution

L'Assemblée accepte les démissions de:

- Monsieur Germain Birgen
- Monsieur Patrick Ehrhardt

de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

- Monsieur Federico Franzina

de sa fonction de Président du Conseil d'Administration de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Luigi Gargiulo, indépendant, résidant en Italie à Cerveteri, Via Della Tomba, au poste d'administrateur et de lui confier la présidence du Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Francesco Bellocchi, indépendant, résident en Italie à Roma, Via G. Luigi Lagrange 16, et Monsieur Andrea Ciaffi, employé privé, résidant en Italie à Roma, Via L. V. Certarelli 95, aux postes d'administrateurs.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels qui se tiendra le troisième jeudi du mois de mai 2002 à 10.00 heures au siège social.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19488/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PAGHERA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.877.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la société

Signatures

(19487/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.257.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière Extraordinaire le 27 décembre 2001*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Orlando Antonini, administrateur de sociétés, demeurant à Bologna (Italie), administrateur-délégué;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour extrait conforme

IFCI FINANCE S.A. Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19489/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

S.C. INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.346.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 5 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Madame Sandra Gérard, demeurant à Paris, de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange a été nommée administrateur en remplacement de Madame Sandra Gérard. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19573/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PI-VI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.606.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière Extraordinaire le 22 février 2002*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

MM. Guido Pitteri, industriel, demeurant à Milan (Italie), président;
Federico Pitteri, consultant financier, demeurant à Londres (GB), vice-président;
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

PI-VI INTERNATIONAL HOLDING S.A. Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19490/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière Extraordinaire le 28 février 2002*

Résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Massimo Longoni décidée par le Conseil d'Administration en sa réunion du 4 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001 / 2002:

Conseil d'administration

MM. Aldo Bassetti, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), président;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19492/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

AUFILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.522.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

J. P. Hencks.

(19543/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.182.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 10 janvier 2002*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon L-8009 Strassen

Pour extrait conforme

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19494/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.183.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière Extraordinaire le 7 janvier 2002*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Augusto Mazzoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme

INTERNATIONAL TUBE TRADING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19495/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

VESTIMENTA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Larochette.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VESTIMENTA S.A. en liquidation, avec siège social à Larochette, constituée suivant acte reçu par le notaire Salentiny, alors de résidence à Ettel-

bruck, en date du 2 septembre 1934, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 58 du 13 septembre 1934.

mise en liquidation par acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 24 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 844, du 19 novembre 1998.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Roeser,

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

A) Rapport du commissaire-vérificateur

B) Approbation des comptes de liquidation.

C) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

D) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

E) Clôture de la liquidation

F) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au Liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes ainsi qu'à Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la société et à Monsieur Lex Benoy, prénommé, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme VESTIMENTA S.A. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Steuermann, M. Molina, J.-M. Boden, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19556/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MILU S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.764.

—
*Extract of the minutes of the Annual Meeting of the Shareholders
held in an extraordinary manner the November 21, 2001*

Resolution

The Shareholders appoint the directors and the auditors for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the financial year ended 2001 as follows:

Directors

Messrs Riccardo Nava, Financing manger of MEDTRONIC ITALIA S.p.A., residing in Milan (Italy), Viale Fulvio Testi 280/A, director;
Salvatore Luise, Esq. (attorney at law), residing in Milan (Italy), Corso di Porta Nuova, 18, director;
Herbert Riband, Vice President and Senior Counsel of MEDTRONIC S.A., residing at Lausanne (CH), Chemin des Plaines, 10, director.

Auditors

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MILU S.A. Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19501/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.271.

—
Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 24 mars 2000 entre la Société Anonyme LABOUR INTERNATIONAL S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19503/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LABOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.271.

—
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la société
en date du 12 novembre 2001*

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège de la société de la manière suivante:

A biffer: 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

A inscrire: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19504/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

A.S.M. FINANCIAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 30, rue Nicolas Bieber.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Arnaud Satabin, administrateur de sociétés, demeurant à L-4033 Esch-sur-Alzette, 30, rue Nicolas Bieber,

2.- Madame Anne Marie Drouville, assistante commerciale, demeurant à F-54760 Villers les Moivrons, 17, rue de Batonchamps

ici représentés par Monsieur Alhard von Ketelhodt sur base de deux procurations sous seing privé qui restent annexés à l'acte après avoir été dûment signés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.S.M. FINANCIAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en management ainsi que l'import-export de tous biens.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'octobre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Arnaud Satabin, prénommé, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) Madame Anne Marie Drouville, prénommée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents Euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Arnaud Satabin, prénommé,
 - b) Madame Anne Marie Drouville, prénommée,
 - c) Monsieur Christian Satabin, retraité, demeurant à F-54110 Crevic, 2, rue de la Croix de Mission.
3. Est désigné administrateur-délégué:
Monsieur Arnaud Satabin, prénommé,
4. Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Blaschette, 11, rue Hiel.
5. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008.
6. Le siège social est fixé à L-4033 Esch-sur-Alzette, 30, rue Nicolas Biever.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 63, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19477/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

1) WORLD-WIDE REASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Old Bank House, Thames Street, Windsor, Berkshire SL4 1PZ, United Kingdom, duly represented by Mr Andrea Sabbatini, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

2) SCOTTISH ANNUITY & LIFE HOLDINGS, LTD, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, P. O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr Andrea Sabbatini, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (public limited company), under the name of WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Subject to the authorisation by any competent authority, the object of the Company shall be to perform and pursue in Luxembourg and abroad, for its own account or on behalf of third parties, any life insurance business including coinsurance and reinsurance and any other forms of insurance which may at present or subsequently be provided by any other company at present or subsequently instituted in the Grand Duchy of Luxembourg and empowered to exercise life insurance, coinsurance and reinsurance activities; the Company shall be authorized to write policies and contracts on an individual or group basis, with or without reinsurance, providing for benefits either on a fixed or variable basis; it shall be authorized to issue policies and contracts concerning any type of insurance or combination of insurances authorized by the present Articles of Incorporation; it shall be authorized to issue policies or contracts with or without profit-sharing and to hold all or part of the shares or other forms of participation in any insurance or reinsurance company or in one or more investment companies; it shall be further authorized to undertake any legitimate act or activity

which may fall within the object of the Company in accordance with the Insurance Sector Act of 6th December 1991, as amended in the past and subsequently.

Moreover, the Company may carry out any financial, real estate or moveable property transactions, and any acts directly or indirectly connected with its object or such as to develop it or foster its achievement, at all times remaining within the framework of the aforementioned Insurance Sector Act of 6 December 1991, as amended in the past and subsequently.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The initial subscribed capital is set at thirty five thousand Euro (35,000.-) consisting of seven (7) shares having a par value of five thousand Euro (5,000.-) each.

The authorized capital, including the issued share capital, is fixed at ten million Euro (10,000,000.-) consisting of two thousand (2,000) shares, having a par value of five thousand Euro (5,000.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the board of directors is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company shall be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20th day in the month of March at 11 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least and not more than nine members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term which shall not exceed one year.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for writing and keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint, by vote of the majority present at any such meeting, another director, or in case of a shareholders meeting, any other person, as chairman pro tempore.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, by video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated by the board of directors to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, article 57 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, shall be applicable.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 15. To the extent permitted by Luxembourg law, the Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not

entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

E. Supervision of the Company

Art. 16. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which shall not exceed one year.

F. Financial year - Profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Dissolution

Art. 19. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable for the amendments of these Articles of Incorporation.

H. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

I. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 21. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

J. Final clause - Applicable law

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2002.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on 20th March, 2003.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) WORLD-WIDE REASSURANCE COMPANY LIMITED, prenamed, six shares	6
2) SCOTTISH ANNUITY & LIFE HOLDINGS, LTD, prenamed, one share	1
Total: seven shares	7

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty five thousand Euro (35,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-)

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four and the number of independent auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - (1) Michael Cecil French, Insurance company Director, residing in 4242 Lomo Alto, N52, Dallas, Texas 75219, USA;

(ii) Scott Edward Willkomm, Insurance company executive, residing in 5120 Bevington Place, Charlotte, North Carolina, 28277 USA;

(iii) John Howard Greenhalgh, Actuary, residing in 25 Heath Close, Wokingham, Berkshire, RG41 2PG, England;

(iv) Diane Longden, Insurance company executive, residing at 823 The Grandview, Grand Cayman, Cayman Islands.

3. The following person is appointed independent auditor:

ERNST & YOUNG S. A., with registered offices at Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall

4. The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2002.

5. The general meeting, according to article 60 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

6. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) WORLD-WIDE REASSURANCE COMPANY LIMITED, une société constituée selon les lois du Royaume Uni d'Angleterre et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social à Old Bank House, Thames Street, Windsor, Berkshire SL4 1PZ, United Kingdom

dûment représentée par Monsieur Andrea Sabbatini, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

2) SCOTTISH ANNUITY & LIFE HOLDINGS, LTD une société constituée selon les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Uglan House, B. P. 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

dûment représentée par Monsieur Andrea Sabbatini, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S. A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Sous la condition de l'autorisation de toute autorité compétente, l'objet de la Société sera de poursuivre et de mener, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toute activité d'assurances sur la vie, y compris la coassurance et la réassurance ainsi que toutes autres formes d'assurances qui pourraient actuellement ou à l'avenir être légalement offertes par toute autre société constituée actuellement ou à l'avenir sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et habilitée à exercer des activités d'assurances sur la vie, de coassurance et de réassurance; la Société sera autorisée à rédiger des polices et des contrats sur une base individuelle ou de groupe, avec ou sans réassurance, prévoyant des bénéfices soit sur une base fixe, soit sur une base variable; elle sera autorisée à émettre des polices et des contrats concernant tout type d'assurances ou de combinaison d'assurances autorisées par les présents statuts; elle sera autorisée à émettre des polices ou des contrats avec ou sans participation aux bénéfices et à détenir tout ou partie des actions ou autres formes de participation dans toute société d'assurances ou de réassurances ou dans une ou plusieurs sociétés d'investissement; elle sera par ailleurs autorisée à faire tout acte ou entreprendre toutes activités légitimes qui seraient incluses dans l'objet social de la Société en conformité avec la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée par le passé et à l'avenir.

De plus, la Société pourra entreprendre toutes transactions financières, immobilières ou mobilières, et tous actes liés directement ou indirectement à son objet ou de manière à le développer ou à contribuer à son accomplissement, en restant à tout moment dans le cadre de la loi précitée sur le secteur des assurances du 6 décembre 1991, telle que modifiée par le passé et à l'avenir.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille Euro (35.000,-) représenté par sept (7) actions d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à dix millions d'Euro (10.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille Euro (5.000,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20^e jour du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et neuf membres au plus qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Ils seront élus pour une période qui n'excédera pas un an.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-président(s). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la rédaction et de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, ainsi que toutes les assemblées générales des actionnaires; cependant, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur, ou, en cas d'assemblée générale des actionnaires, toute autre personne, afin d'assumer la présidence pro tempore de ces réunions ou assemblées.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Lors de toute réunion, et en cas d'égalité du nombre de voix pour ou contre une résolution, le président de séance aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra nommer tous directeurs, y compris un directeur général et tous directeurs adjoints ainsi que tous autres directeurs que la Société estime être nécessaires pour son fonctionnement (exploitation) et sa gestion. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Il n'est pas nécessaire que les directeurs soient administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf si les présents statuts en disposent autrement, les directeurs auront les droits et devoirs dont le conseil d'administration les aura investis.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou cabinet sera affectée ou invalidée par le fait que l'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la société a des intérêts dans, ou est administrateur, collaborateur, directeur ou employé d'une telle société ou cabinet. Aucun administrateur ou directeur de la Société, qui sera par ailleurs administrateur, directeur ou employé de toute société ou firme avec lesquelles la Société aura des relations contractuelles ou avec lesquelles elle entrera autrement en relations d'affaires, ne sera, en raison de son appartenance à ces autres société ou firme, empêché de connaître et de voter ou agir au sujet de toutes questions ayant trait à ces relations contractuelles ou relations d'affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait, dans n'importe quelle transaction de la Société, un intérêt opposé à ceux de la Société, l'article 57 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sera applicable.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 15. Dans la mesure où la loi luxembourgeoise le permet, La Société pourra tenir quitte et indemne tout administrateur ou directeur ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, contre les frais qu'il aura dû raisonnablement assumer en relation avec toute action en justice, poursuite ou procédure à laquelle l'administrateur ou le directeur aurait été partie en raison de sa qualité présente ou passée d'administrateur ou directeur de la Société, ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et à l'encontre de laquelle il ne pourrait faire valoir de droit à indemnisation; il est fait exception à ce qui précède en relation avec des affaires dans lesquelles il

sera finalement déclaré responsable pour faute lourde ou pour faute professionnelle à l'occasion de ces actions en justice, poursuite ou procédure; en cas d'arrangement à l'amiable, une indemnisation sera allouée uniquement en relation avec les questions couvertes par l'arrangement et au sujet desquelles la Société aura reçu confirmation par un conseil que la personne à indemniser n'a pas contrevenu à ses devoirs. Le droit à indemnisation prévu au présent article n'est pas exclusif d'autres droits dont l'administrateur ou directeur serait titulaire.

E. Surveillance de la Société

Art. 16. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les réviseur(s) d'entreprise et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de ses(leurs) fonctions qui ne pourra excéder un an.

F. Exercice social - Bilan

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution

Art. 19. La Société pourra être dissoute à tout moment par résolution de l'assemblée générale assujettie aux exigences de quorum et de majorité applicables en matière de modification des statuts.

H. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

I. Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

J. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 20 mars 2003.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WORLD-WIDE REASSURANCE COMPANY LIMITED, prénommé(e), six actions	6
2) SCOTTISH ANNUITY & LIFE HOLDINGS, LTD, prénommé(e), une action	1
Total: sept actions	7

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euro (35.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des réviseurs à un.
 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - (i) Michael Cecil French, directeur de compagnie d'assurances, demeurant à 4242 Lomo Alto, N52, Dallas, Texas 75219, Etats-Unis;
 - (ii) Scott Edward Willkomm, dirigeant de compagnie d'assurances, demeurant à 5120 Bevington Place, Charlotte, North Carolina, 28277 Etats-Unis;
 - (iii) John Howard Greenhalgh, actuaire, demeurant à 25 Heath Close, Wokingham, Berkshire, RG41 2PG, Angleterre;
 - (iv) Diane Longden, dirigeante de compagnie d'assurances, demeurant à 823 The Grandview, Grand Cayman, Iles Cayman.
 3. La personne suivante a été nommée réviseur aux comptes:

ERNST & YOUNG S. A., établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
 4. Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2002.
 5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
 6. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
- Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Sabbatini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 64, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 5 mars 2002. P. Bettingen.

(19475/202/487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.758.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 7 juin 2002*

Résolutions

L'Assemblée décide de ratifier les cooptations décidées par le Conseil d'Administration de Mme Federica Bacci intervenue en date du 30 mars 2000 et M. Massimo Longoni intervenue le 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale comme suit:

Conseil d'administration

MM. Nicola Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Italie), président;
Raffaele Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Italie), administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour extrait conforme

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19499/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.758.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière Extraordinaire le 20 novembre 2001*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Nicola Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Italie), président;
Raffaele Putignano, entrepreneur, demeurant à Noci (Italie), administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard du Prince Henri, L-1528 Luxembourg

Pour extrait conforme

EUROFIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Siganture / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19500/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 65.083.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAR INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R. C. Luxembourg section B numéro 65.083 constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 665 du 18 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Nico Hansen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 13,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR, sans émission d'actions nouvelles.

2.- Remplacement des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3.- Augmentation de capital à concurrence de 619.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 650.000,- EUR, par la création et l'émission de 24.760 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4.- Souscription et libération intégrale.

5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt-quatre mille sept cent soixante (24.760) actions nouvelles de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les vingt-quatre mille sept cent soixante (24.760) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit panaméen FINANCIAL BRANT CORP., avec siège social à Panama, (République de Panama).

Le montant de six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société LAR INVESTISSEMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille Euros (650.000,- EUR), divisé en vingt-six mille (26.000) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 24.970.935,02 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, N. Hansen, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 11. – Reçu 6.190,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(19516/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 65.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(19517/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.064.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
 tenue de manière Extraordinaire le 8 janvier 2002*

Résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Giancarlo Mocchi décidée par le Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologne (Italie), président;
 MM. Giancarlo Mocchi, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
 Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour extrait conforme

SIMISA INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2002, vol. 564, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19502/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s. , Société en commandite simple.

(anc. HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & CIE, S.e.c.s.).

Siège social: L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

- 1.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.
- 2.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbrück, 151, Avenue Lucien Salenty, ici représenté par Madame Louise Decker, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 3.- La société à responsabilité limitée HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l., avec siège social à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, ici dûment représentée par sa gérante Madame Louise Decker, préqualifiée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & Cie, S.e.c.s., avec siège social à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, a été constituée sous la dénomination sociale de SOCIÉTÉ CIVILE DU GRÜNEWALD et sous la forme d'une société civile immobilière particulière, suivant acte reçu Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1981, publié au Mémorial C numéro 281 du 21 décembre 1981,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc Elter en date du 4 juin 1982, publié au Mémorial C numéro 205 du 27 août 1982, contenant notamment la transformation en une société en nom collectif et le changement de la dénomination sociale en HOSTELLERIE DU GRUENEWALD,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, en voie de formalisation, contenant notamment la transformation en une société en commandite simple et le changement de la dénomination sociale en HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & Cie, S.e.c.s.

- Que le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Louise Decker, préqualifiée, cède par les présentes sa part sociale d'associée commanditée, qu'elle détient dans la prédite société HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD & Cie, S.e.c.s. à la société à responsabilité limitée HOSTEL-

LERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l., avec siège social à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, qui accepte par son représentant.

Cette cession de la part sociale est approuvée conformément à l'article dix (10) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la gérante Madame Louise Decker, préqualifiée, et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement de la gérante démissionnaire la société à responsabilité limitée HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l., prédésignée, comme nouvelle gérante de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, associée commanditaire, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbrück, 151, avenue Lucien Salenty, associé commanditaire, une part sociale	1
3.- La société à responsabilité limitée HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l., avec siège social à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach, associée commanditée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Decker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 5.- Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(19514/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(19515/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.